

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, DUREE

Article 1^{er} : constitution, dénomination, durée

Alinéa 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 & le décret du 16 Aout 1901.

Alinéa 2 : L'association a pour dénomination ACCEPTESS-T (Actions Concrètes Conciliant Éducation Prévention Travail Équité Santé Sport pour les Transgenres)

Alinéa 3 : La durée de vie de l'association est indéterminée

Article 2 : Objet

Alinéa 1 : L'association ACCEPTESS-T a pour but de :

- Lutter contre toute forme d'exclusion, de discrimination, de toute nature (abus, violences, maltraitances), liée à l'identité de genre, à l'encontre des personnes transgenres et/ou se revendiquant comme telle
- Lutter pour l'accès à l'information, la formation, l'emploi, l'accès aux services et à la culture des personnes transgenres
- Diffuser des informations ayant un rapport direct, indirect, induit ou sans rapport avec les questions liées à la transidentité, et créer un lieu d'accueil, de convivialité et de services afin de constituer un pont culturel qui favorise la reconnaissance, la visibilité et la détermination des personnes transgenres au sein de la société
- Promouvoir les activités physiques, sportives, culturelles afin d'entretenir et d'améliorer la santé, l'estime de soi des personnes transgenres (atteintes ou non de pathologies chroniques évolutives) ; et ce par l'intermédiaire –notamment mais pas exclusivement, du Paris TSG (groupe de sport formé par des membres d'ACCEPTESS T), et d'events

NF TA

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

- organisés tout au long de l'année, en France comme à l'étranger
- Promouvoir l'accès au système socio-sanitaire pour les personnes transgenres en situation ou non de prostitution, admises ou non au séjour
 - Développer des actions de prévention des IST (VIH,VHB,VHC,TPHA) par l'animation d'ateliers d'information "pair a pair "de façon autonome ou avec l'aide d'institutions ou d'autres associations concernées
 - Diffuser, débattre, échanger et lutter pour les droits des personnes transgenres ou se revendiquant comme telle, et plus largement pour les droits humains et libertés fondamentales de toutes et tous

Alinéa 2 : L'association ACCEPTESS-T se réserve le droit d'ester en justice et de pouvoir se constituer partie civile au pénal.

Article 3 : Siège

Le siège social de l'association est fixé au 39bis boulevard Barbès 75018 Paris. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Ressources

Alinéa 1 : Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisation décomptés par année civile
- des subventions accordées par l'état, les régions, départements, communes, établissements publics et associations parapubliques
- des ressources propres constituées par des sommes perçues en contrepartie de biens ou prestations – de service, fournis par l'association
- des dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi et les règlements

Alinéa 2 : Il est tenu à jour une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes des associations et fondations. Ces documents seront établis dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice.

Alinéa 3 : L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

NF

TX

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

TITRE 2 : LES ADHERENTS

Article 5 : Définition

Sont adhérents de l'association ACCEPTESS-T les personnes physiques et/ou morale, à jour de cotisation, qui soutiennent les principes et objectifs mentionnés dans l'Article 2, qui les respectent et les font respecter en plus du règlement intérieur de l'association.

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association : il faut être à jour de cotisation, et s'engager à respecter les valeurs et objectifs de l'association à travers la signature d'un document les expliquant (document pouvant prendre la forme d'une charte, d'un règlement).

Article 7 : Les membres

Alinéa 1 : Sont adhérents celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée à 20 euros chaque année.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration élargie (CA élu + salariés de l'association).

Alinéa 2 : Le bureau se réserve le droit de vérifier les adhésions des membres. Toute adhésion effectuée par un membre ne s'étant pas engagé à respecter les valeurs et le règlement de l'association sera réputée comme nulle. La cotisation perçue lui sera donc remboursée.

Alinéa 3 : Le bureau se réserve le droit de vérifier les adhésions des membres. Toute adhésion effectuée par un membre ayant des activités ou prises de position contraires aux valeurs et objectifs de l'association pourra être refusée par le conseil d'administration élargie dans un délai de 1 mois après la date d'adhésion. L'annulation d'adhésion sera votée par le CA élargie. L'annulation d'adhésion sera validée par la majorité absolue. La cotisation sera alors remboursée au membre en question.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ; demande écrite à adresser au président de l'association

NF TX

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave après que l'intéressé ait été convoqué par courrier à se présenter devant les membres du bureau afin de donner des explications

Le membre radié ne peut prétendre au rebroussement de sa cotisation. Le membre radié ne pourra prétendre aux bénéfices d'aucune action de l'association, ni d'aucun accompagnement de celle ci.

TITRE 3 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : Constitution

Alinéa 1 : L'association est dirigée par un conseil de 6 à 9 membres, élus par scrutin secret pour 1 an par l'assemblée générale et d'un membre du personnel avec voix consultative. Les membres sont rééligibles 1 fois.

Alinéa 2 : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 4 à 7 membres.

Alinéa 3 : Le conseil est renouvelé tous les ans.

Alinéa 4 : En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ayant voix délibérative (cooptation). Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Élections – Démissions

Alinéa 1 : L'élection se fait en assemblée générale sur candidature individuelle anticipée ou le jour même de l'élection

Alinéa 2 : Les administrateurs peuvent démissionner de leurs postes. Toute démission devra être constatée par le Conseil d'Administration sur réception d'une lettre datée et signée adressée au président de l'association.

Article 11 : Pouvoirs

Les pouvoirs et prérogatives du Conseil d'Administration sont :

- Valider les adhésions
- Établir et approuver le règlement intérieur

NF

TA

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

- Nommer et révoquer le Directeur/Directrice sur proposition motivée du Bureau
- Définir et approuver le budget prévisionnel
- Arrêter les comptes de l'exercice
- Autoriser les achats, aliénations et locations significatifs nécessaires au bon fonctionnement de l'association
- Convoquer les membres aux assemblées générales

Article 12 : Fonctionnement

Alinéa 1 : Le conseil (CA) se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président ou sur demande écrite d'au moins 4 de ses membres

Alinéa 2 : Les décisions sont prises à la majorité des voix, le quorum nécessaire pour valider les décisions est d'au moins la moitié plus 1 des administrateurs ayant une voix délibérative, présents ou représentés.
En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Alinéa 3 : Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Aucun administrateur ne peut porter plus d'une voix en plus de la sienne. La procuration ne sera valable que sur présentation d'un mandat daté, signé, dans les normes légales.

Alinéa 4 : Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

TITRE 4 : LE BUREAU

Article 13 : Constitution

Tous les ans, après l'assemblée générale ordinaire, le CA élit en son sein un Bureau qui comprend :

- Un ou Une président.e
- Un ou Une vice-président.e
- Un ou Une secrétaire, s'il y a lieu, un ou une secrétaire adjoint.e
- Un ou Une trésorier.e, s'il y a lieu, un ou une trésorier.e adjoint.e

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

Article 14 : Élection – Démission

Alinéa 1 : L'élection des membres du bureau s'effectue sur candidature individuelle, poste par poste, tous les ans, après le renouvellement partiel du conseil d'administration.

Alinéa 2 : Les membres du bureau peuvent démissionner de leurs postes. Leur démission sera constatée par le CA a réception d'une lettre datée et signée adressée au président de l'association.

Alinéa 3 : Les membres du bureau peuvent être démis de leurs fonctions, selon les mêmes modalités que pour les administrateurs.

Article 15 : Rôles et pouvoirs

Alinéa 1 : le/la Président.e est investi du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En particulier sur décision motivée du CA, il/elle a la qualité pour ester en justice au nom de l'association, autant en demandeur qu'en défendeur, interjeter appel, former un pourvoi, et consentir toute transaction.

Alinéa 2 : Le/la Président.e peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un administrateur : cette représentation doit être toujours actée dans le compte rendu de la séance du bureau concernée. En cas de représentation en justice, il/elle ne peut être remplacé.e que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, rédigée par la/le secrétaire, approuvée par un vote motivé du Conseil d'Administration et validé par lui même et la secrétaire.

Alinéa 3 : Le Trésorier est chargé de :

- Veiller à ce que la tenue de la comptabilité de l'association s'effectue selon les règles et nonnes en vigueur
- Veiller à l'établissement des comptes et du bilan annuel
- Veiller à rétablissement des comptes prévisionnels.
- Superviser l'emploi des subventions accordées par les partenaires en concertation avec la Directrice de l'Association

Il/elle peut déléguer des aspects matériels de ses tâches mais reste responsable de leur sincérité.

NF TA

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

Article 16 : Pouvoir de l'AG

Alinéa 1 : L'assemblée générale ordinaire est souveraine. Ses pouvoirs sont essentiellement :

- Définir les grandes orientations de ACCEPTESS-T
- Veiller au respect des statuts et de l'objet de ACCEPTESS-T
- Approuver le rapport moral du Président
- Affecter le résultat de l'exercice
- Valider le budget approuvé par le conseil d'administration

Alinéa 2 : L'assemblée générale extraordinaire a pour pouvoir de :

- Discuter les modifications statutaires de ACCEPTESS-T
- Discuter et voter la dissolution de l'association selon les procédures de l'article 18

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration élargi. Ce règlement s'applique à toute personne membre ou non se trouvant au local de l'association ou participant à ses activités et rassemblements.

Article 18 : Dissolution

L'association peut être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire, elle doit être prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à cette assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 19 : Registres et documents comptables

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

NF TX

ACCEPTESS-T

39bis Boulevard BARBES 75018 Paris. Tel : 01.42.29.23.67. Courriel : acceptess-t@hotmail.fr

A Paris le 22 septembre 2014

Timeo Allalou
President

Norbert Fleury
Secretaire

